

ARRETE N° POL – 83/2026

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT les différentes manœuvres dangereuses constatées au niveau du rond-point Jean-Marcel Castet sur la commune de Vendargues,

CONSIDÉRANT l'accidentologie élevée et avérée sur le secteur, mettant en danger les usagers de la route,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique et la fluidité de la circulation et notamment en période de grandes fréquentations,

A R R E T E

Article 1 Dès la mise en place de la signalisation routière, par les services de Montpellier Méditerranée Métropole :

- Il sera **interdit de tourner à gauche, afin d'accéder au parking de l'enseigne commerçante LIDL. Cette interdiction sera applicable avenue de Bigos dans le sens de circulation vers l'ancienne route de Sommières.**
- Il sera **interdit de tourner à gauche, en sortant du parking de l'enseigne commerçante LIDL, en direction de l'ancienne route de Sommières.**

Les véhicules, voulant accéder au parking, doivent emprunter le carrefour à sens giratoire, situé à l'angle de l'avenue des Bigos et de la rue de la Garenne. Les véhicules voulant accéder à l'avenue de Bigos, se dirigeront vers le rond-point Jean-Marcel Castet.

Article 2 Les services Montpellier Méditerranée Métropole seront chargés de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, empêchant l'accès direct au parking commerçants.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur et notamment à l'article R411-26 du Code de la Route.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Mise en ligne le **13/04/2026**

